

de la **Communauté de Communes**  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
**4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

**DELIBERATION n°2016/28**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille seize et le **mardi 8 mars à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSÉ, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

**Secrétaire de séance** : M. COURTIE

**OBJET : CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE D'OSSAU – ETUDE DE DEFINITION D'UN PROJET D'ACCUEIL PERMANENT**

Monsieur le Président rappelle que l'école de musique de la vallée d'Ossau a été créée en 2013. Elle est gérée par une association sous le régime de la loi de 1901. Elle fonctionne sous convention avec la Communauté de Communes et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Considérant les engagements pris par le conseil communautaire dans la convention de fonctionnement bipartite approuvée par la délibération n°2015/61 du 29.09.15, et signée entre l'association de l'école de musique de la vallée d'Ossau et la CCVO ;

« Afin de créer les conditions d'accueil et d'enseignements les plus favorables possibles, en complément de son soutien financier, la Communauté de Communes s'engage en 2015 à étudier et réaliser la création d'un nouvel espace d'accueil dévolu à l'enseignement musical de l'Ecole de Musique (...) »

Considérant la proposition du conseil municipal de la commune d'Iseste d'imaginer ce projet au sein de son ancienne école municipale,

Le Président entendu,

**Le Conseil Communautaire** à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. COURTIE),

**AUTORISE** le Président à lancer les démarches nécessaires afin de définir la faisabilité de ce projet au sein du bâtiment « ancienne école municipale d'Iseste »,

**AUTORISE** le Président, si les conditions de faisabilité sont réunies, à lancer les démarches nécessaires afin de pouvoir proposer au conseil communautaire un projet de programmation architectural.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

